



**VILLE DE BEAUGENCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 15 MAI 2019 A 20H00
PROVES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 15 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 mai deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle de projets du Puits-Manu, sous la présidence de Monsieur David FAUCON.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Patrick	ASKLUND	X	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Madame	Nadège	BOIS		Donne procuration à Monsieur Rocher
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Martine	BRESILLION	x	
Madame	Emmanuelle	BROUSSEAU		Donne procuration à Monsieur Faucon
Madame	Emilie	CHAMI	x	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Monsieur	Michel	CLEQUIN	X	
Monsieur	François	COINTEPAS		Donne procuration à Monsieur Mauduit
Madame	Pierrette	DONNADIEU	X	
Monsieur	Éric	JOURNAUD	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Madame	Rachida	FILALI		x
Monsieur	Franck	GIRET	x	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Monsieur	Daniel	LOCHET	X	
Monsieur	Ahmed	MAMIA	x	
Monsieur	Patrice	MARTIN	X	
Monsieur	Francis	MAUDUIT	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Franck	MORITZ	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		x
Madame	Marie-Françoise	RAVEL	X	
Monsieur	Pierre	REVERTER	X	
Monsieur	Jean-Michel	ROCHER	X	
Madame	Christine	ROY	x	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	x	

1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : David FAUCON

Madame Bouvard est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DESIGNER Madame Bouvard en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame CHAMI, Messieurs LAINE, MAMIA, MESAS, LOCHET, CLEQUIN, CHEVET et GIRET votent contre), de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Monsieur Mesas indique qu'il ne validera pas le compte-rendu car la séance a été interrompue avant la fin et il y avait d'autres questions à poser.

3-DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - Réhabilitation des forages d'eau potable – Etude complémentaire

Rapporteur : Francis MAUDUIT

Dans le cadre de son alimentation en eau potable, la ville de Beaugency utilise actuellement deux forages situés sur un même site dans le quartier des Hauts de Lutz. Le forage nommé F1, date de 1922 alors que le 2^{ème} forage nommé F2, date de 1966.

Pour rappel, après l'étude d'orientation de l'alimentation en eau potable portant, notamment, sur le devenir des forages exploités, la municipalité a décidé en 2017 de réhabiliter les deux forages. Deux solutions techniques et économiques différentes ont été retenues. Pour remplacer le premier qui sera abandonné, situé à l'extrémité du site sous l'ancien château d'eau démolé, un nouveau forage sera créé. Pour le second, situé sous le château d'eau, à côté du bâtiment de l'usine de traitement, il sera possible de le réhabiliter.

Aussi, début 2018 la société BRULE LATHUS a réalisé la première phase de travaux consistant à créer le nouveau forage dit F3. La seconde étape sera de le mettre en service afin de réhabiliter le F2.

Pour cette opération, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé à la ville une subvention de 118 800 €.

D'autre part, sous l'autorité de l'Agence Régionale de la Santé, un hydrogéologue agréé est en charge de suivre le bon déroulement de l'opération. Ce dernier a souhaité qu'une étude complémentaire soit menée en vue de l'éventuelle modification du périmètre de captage.

Cette étude d'un montant de 15 000 € TTC est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les subventions conformément aux éléments indiqués ci-dessus,
2°) DE SIGNER toutes les pièces correspondantes.

Monsieur Chevet est un peu de l'avis de Monsieur Asklund et ne comprend pas pourquoi l'étude se fait après, il n'y comprend rien.

Monsieur Mauduit explique que c'est une obligation imposée par les services de l'Etat et préalable à la mise en service du nouveau forage. Le raccordement se fera quand les services auront le feu vert de l'hydrogéologue. Cela ne posera pas de réel problème et en attendant le forage 1 reste en service, il y a toujours un forage de secours.

4- CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS – Programme 2019-2021 -Choix du titulaire (Pour information)

Rapporteur : Patrice MARTIN

La réglementation en vigueur demande que soient contrôlés les différents équipements des établissements municipaux, à savoir :

- Les installations électriques
- Les alarmes incendies
- Les installations gaz
- Les installations des chaudières
- Les appareils de levage
- L'échafaudage
- Les portes semi-automatiques

Le dernier marché étant arrivé à échéance, il est nécessaire de relancer un nouveau programme de vérification sur trois ans (2019-2021).

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les prestations de services ont été estimées à 18 570,00 € HT, soit 6 190 € HT par an.

La consultation a été lancée sur la plateforme AWS ainsi que sur le BOAMP en date du 21 mars 2019.

Les 4 offres remises le vendredi 12 avril 2019, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| • Valeur technique | 50 % |
| • Prix des prestations | 40 % |
| • Valeur environnementale | 10 % |

Au vu de l'analyse d'offre, réalisée par le Pôle Aménagement du Territoire, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de l'entreprise suivante :

Société QUALICONSULT pour : 19 344,00 € HT avec la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Les installations électriques | 12 540,00 € HT, |
| - Les alarmes incendies | 1 260,00 € HT, |
| - Les installations gaz | 1 620,00 € HT, |
| - Les installations des chaudières | 1 020,00 € HT, |
| - Les appareils de levage, échafaudage, portes semi-automatiques | 2 904,00 € HT. |

Le sujet est présenté pour information.

Monsieur Giret se voit obligé de se répéter car il est noté « il a été décidé » or ni la commission ni le conseil ne décident de cela.

5- COUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU MAIL – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : Martine BRESILLION

La ville de Beaugency a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement dans les écoles, les travaux de couverture à l'école maternelle du Mail.

Cette opération comprend :

- La création d'une couverture en ardoise au-dessus du hall d'entrée
- Les travaux de zinguerie s'y associant (gouttières, descentes, faitage, ...)

Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une Déclaration Préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DE SIGNER tous les documents relatifs à cette Déclaration Préalable de travaux.

6 -TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES – EXERCICE 2019 - CHOIX DES TITULAIRES (POUR INFORMATION)

RAPPORTEUR : Bruno HEDDE

La collectivité a planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement 2019, des travaux de rénovations et de mise en accessibilité dans les différents groupes scolaires.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignant a permis d'élaborer et finaliser le programme de travaux.

Le marché est composé de deux lots distincts, à savoir :

- Lot 01 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU / INTERIEUR BOIS
- Lot 02 : PEINTURE

La liste des opérations retenues est la suivante :

- **Ecole maternelle du Mail**
 - Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée, sanitaire et descente d'escalier
- **Ecole maternelle de la Vallée du Rû**
 - Travaux de peintures : Réfection d'un couloir et des faïences des premiers sanitaires
- **Ecole maternelle des Chaussées**
 - Les travaux de dépose liés aux travaux ci-dessous,
 - La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium (porte d'entrée),
 - La fourniture et pose de menuiseries intérieures bois (porte sas d'entrée),
 - Les travaux de dépose liés aux travaux de menuiseries,
 - Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée.
- **Ecole élémentaire du Mail**
 - Travaux de peintures : Réfection dans 3 classes des murs de façade
- **Ecole élémentaire de la Vallée du Rû**
 - Travaux de peintures : Réfection d'une classe
- **Ecole Élémentaire des Chaussées**
 - La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium (porte d'entrée),

- La fourniture et pose de menuiseries intérieures bois (porte sas d'entrée et porte bibliothèque),
- Les travaux de dépose liés aux travaux de menuiseries,
- Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS (profil acheteur) ainsi que sur le BOAMP le 19 mars 2019.

Le montant total des travaux est estimé à 35 000,00 € HT.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

La date limite de remise des plis était fixée au mardi 09 avril 2019. L'ensemble des entreprises qui ont proposées une offre ont été analysées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| • Valeur technique | 50 % |
| • Prix | 40 % |
| • Valeur environnementale | 10 % |

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des offres économiquement les plus avantageuses selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

- Lot n°01 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU / INTERIEUR BOIS :
Ets BATISTYL pour 17 607,72 € HT + l'option à 1 632,78 € HT,
- Lot n°02 - PEINTURE :
Ets ACTIF pour 16 400,00€ HT.

Le sujet est présenté pour information.

Monsieur Giret a deux remarques : en ce qui concerne les employés déplacés, cela faisait partie des jugements des offres. Il regrette par ailleurs que l'enveloppe ne soit pas de 100 000 € cette année.

Madame Bacelos répond que cette année le budget total de travaux dans les écoles est de 90 000 €, le présent marché ne représente pas la totalité des travaux dans les écoles. Cette enveloppe est de 90 000 € car l'année dernière l'enveloppe était de 130 000 € et 120 000€ l'année précédente.

Monsieur Moritz ajoute que la liste des travaux est définie en concertation avec les enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que ces variations d'enveloppe en 2019 et 2018 s'expliquent aussi par des questions de délais de consultation. Si on lisse sur trois ans, l'enveloppe annuelle est bien de 100 000€ et même au-delà.

Madame Bresillion cite par exemple la mise en accessibilité des écoles.

Monsieur Chevet demande quelle est l'option, Monsieur Mauduit lui dit que cela concerne la porte vitrée.

Il signale que dans la demande de subvention il est fait état de près de 51 000 € or il y a une information sur un marché pour 35 000 €.

Monsieur le Maire explique que le différentiel concerne des travaux qui sont des travaux de menuiserie qui ne sont pas dans le marché, ce sont des restes à réaliser de 2018 et ces travaux sont éligibles à la DSIL.

Monsieur Giret, s'il comprend bien, cela inclut les travaux de mises en accessibilité. Monsieur le Maire répond que la liste exacte des travaux dans les écoles sera communiquée ultérieurement.

Monsieur Chevet ne comprend néanmoins pas le montant de la demande de subvention.

Monsieur le Maire lui réexplique que ce montant correspond au montant des travaux du marché plus d'autres travaux qui sont éligibles.

7- TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur : Bruno HEDDE

Dans le cadre de la mise en place de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2019, il est proposé de solliciter une subvention pour le dossier suivant susceptible d'être éligibles, soit :

➤ **Travaux dans les bâtiments scolaires**

Pendant l'été 2019, la municipalité a décidé de réaliser des travaux de réfection des classes, de mise en accessibilité et création d'une toiture dans les groupes scolaires des Chaussées, du Mail et de la Vallée du Rû.

Les principaux travaux de cette opération sont :

➤ **Ecole maternelle du Mail**

- Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée, sanitaire et descente d'escalier
- Création d'une toiture en remplacement du toit terrasse
- Accessibilité du bâtiment

➤ **Ecole maternelle de la Vallée du Rû**

- Travaux de peintures : Réfection d'un couloir et des faïences des premiers sanitaires

➤ **Ecole maternelle des Chaussées**

- La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium (porte d'entrée),
- La fourniture et pose de menuiseries intérieures bois (porte sas d'entrée),
- Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée.

➤ **Ecole élémentaire du Mail**

- Travaux de peintures : Réfection dans 3 classes des murs de façade
- Accessibilité du bâtiment

➤ **Ecole élémentaire de la Vallée du Rû**

- Travaux de peintures : Réfection d'une classe

➤ **Ecole Elémentaire des Chaussées**

- La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium (porte d'entrée),
- La fourniture et pose de menuiseries intérieures bois (porte sas d'entrée et porte bibliothèque),
- Travaux de peintures : Réfection du hall d'entrée.

Le montant des prestations qui sont éligibles au titre de la DSIL, est estimé à 51 810 € HT.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DSIL 2018 (80 %) :	41 448 €
- Ville de Beaugency (20 %) :	10 362 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DE SOLLICITER une subvention au titre au titre de la DSIL pour les travaux dans les bâtiments scolaires

8-RESTAURATION DE LA PORTE TAVERS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Christine ROY

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de procéder à la remise en état des enduits de la Porte Tavers. Une étude préalable réalisée par Mme Martine RAMAT, architecte du patrimoine, a permis de définir l'état de dégradation de la porte et les préconisations de restauration.

Aujourd'hui, cet ouvrage présente : des enduits très dégradés, des parements en pierre de taille désagrégés et des arases favorisant la rétention d'eau.

Le mauvais état sanitaire de la porte justifie aujourd'hui la mise en œuvre de travaux de restauration des parements.

Les principales prestations de ce projet sont :

- la purge des enduits existants,
- la restauration des parements en pierre de taille,
- la mise en œuvre d'un nouvel enduit au mortier de chaux aérienne,
- la création de couvertines métalliques sur les arases.

A ce jour, l'estimation des travaux, établie par Mme RAMAT, maître d'œuvre en charge des travaux, s'élève à 78 000 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est composé de 2 lots distincts :

- Lot 01 : MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE
- Lot 02 : COUVERTURE – ENTABLEMENT PLOMB

Le chantier se déroulera en deux phases :

- Été 2019 : purge des enduits,
- Printemps/Été 2020 : restauration des parements, mise en œuvre des nouveaux enduits et des couvertines.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres seront remises au plus tard le vendredi 14 juin 2019 à 12h et seront jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|---------------------------|------|
| • Valeur technique | 50 % |
| • Prix des prestations | 40 % |
| • Valeur environnementale | 10 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises,

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Monsieur Mesas rappelle que la dernière rénovation avait eu pour effet de rehausser la porte d'un bon mètre et demande quelle sera la base de cette rénovation. Monsieur Mauduit répond qu'elle se fait sur la base actuelle.

Monsieur Giret note deux choses contradictoires dans ce rapport : les conditions de circulation seront intégrées dans l'appel d'offre et il a été dit que la solution serait vue avec l'entreprise, quelle version est la bonne.

Monsieur le Maire explicite que la consultation prévoit une nécessaire prise en compte du caractère circulant du lieu, pour autant il y aura des modalités d'organisation à voir avec l'entreprise notamment pour organiser la circulation des piétons.

9- RESTAURATION DE LA PORTE TAVERS- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

Rapporteur : Pierre REVERTER

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé de procéder à la réfection de la Porte Tavers.

Une partie des crédits du contrat de ruralité sont affectés au financement des opérations visant au développement des territoires ruraux.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention pour un dossier susceptible d'être éligible, soit :

➤ **Réhabilitation de la Porte Tavers**

Aujourd'hui, cet ouvrage présente : des enduits très dégradés, des parements en pierre de taille désagrégés et des arases favorisant la rétention d'eau.

Les principales prestations de ce projet sont :

- la purge des enduits existants,
- la restauration des parements en pierre de taille,
- la mise en œuvre d'un nouvel enduit au mortier de chaux aérienne,
- la création de couvertines métalliques sur les arases.

Le montant des prestations qui sont éligibles au titre du Contrat de ruralité 2019, est estimé à 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) DE SOLLICITER** une subvention au titre au titre du contrat de ruralité pour la restauration de la Porte Tavers
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire tous documents afférents

Monsieur Giret a une remarque par rapport aux fêtes du 1^{er} mai, la gestion des déchets était, lui semble-t-il, dans les missions du délégataire.

Monsieur Rocher rappelle que le délégataire doit vider régulièrement les sacs poubelle mis à disposition des forains et les acheminer vers la benne, il quitte les lieux vers 20 heures et il a toujours été convenu que les services municipaux finissent le travail de nettoyage le lendemain matin.

10 -DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christine BACELOS

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Messieurs Cléquin et Chevet votent contre), de :

- 1°) DE VALIDER** la proposition de décision modificative n°1 présentée et annexée à la présente

Monsieur Mesas a quelques questions :

- *à propos de la Caillotièrre : quelle est l'origine des gravats et pourquoi les évacuer aujourd'hui ?*
- *quelle mission pour le DPO ?*
- *combien de téléphones pour le service jeunesse ?*
- *des réunions supplémentaires sont prévues pour le PLU, quelles en sont les explications ?*

Monsieur le Maire explique que pour la Caillotièrre, il y avait des dépôts sauvages sur le site, après négociation avec les services de l'Etat il avait été négocié une évacuation en plusieurs fois vu le tonnage. Il ne reste aujourd'hui que de déchets dits « verts », c'est donc la deuxième phase et les services municipaux ne déposent plus rien.

Pour les missions du Délégué à la Protection des données, Madame Vandenkoornhuyse explique que c'est une conséquence du Règlement pour la protection des données qui est obligatoire, le rôle du DPO est de contribuer à l'identification de toutes les données personnelles traitées dans la collectivité, de faire les déclarations à la CNIL et gérer les relations avec celle-ci ; cela concerne toutes les données personnelles qu'elles soient informatisées ou pas.

Pour ce qui est des téléphones, il y avait un système de pointage sur tablette avec des dysfonctionnements, d'où l'option pour des téléphones qui présentent l'avantage de pouvoir joindre et être joint par les familles. La technologie est plus performante.

Pour le PLU, Madame Roy explique qu'initialement le PLU devait avancer de manière concomitante avec le SCOT. Malheureusement le SCOT ne sera pas voté avant la fin de l'année, la loi impose la tenue d'ateliers supplémentaires.

Monsieur Giret trouve dommage que le DST n'ait pas de téléphone portable alors qu'il y en a au service jeunesse.

Monsieur le Maire indique que certains collaborateurs ne souhaitent pas avoir un second téléphone, à chaque fois qu'une demande a été faite, il y a eu une réponse favorable.

Madame Chami en doute.

Monsieur Cléquin fait des observations sur les principes de la comptabilité publique :

- les opérations d'ordre, de virements entre section, elles sont normalement non autorisées car elles doivent être étanches l'une envers l'autre hormis le compte 1068 et le virement autofinancement.
- La callotièrre : Transfert d'une dépense d'investissement en dépense de fonctionnement opération
dépense Investissement 2315 en dépense de fonctionnement 611 : montant 16 000€
cette opération est non autorisée tenant compte le principe même des deux sections est de les rendre étanche l'une envers l'autre , hormis le besoin en financement de la section d'investissement qui est inscrit en affectation recette au 1068, lors des résultats fin d'exercice, et le virement entre sections identifié en budget prévisionnel
alors ce transfert est possible :
 - en demandant au comptable public un certificat administratif afin d'établir un mandat d'annulation de la dépense d'investissement et établir un mandat dépense de fonctionnement à l'article retenu ou
 - en opération d'ordre en transfert de charges exceptionnelles avec un mandat de dépenses au 1068-040 et un titre de recettes au 042-787 , puis un mandat de dépenses au 678
- Zone Actiloire : Pourquoi nous avons une diminution d'attribution de compensation CCTL de 18 470€
- Compte d'équilibrage investissement (réserve) opération 2188 autres immobilisations corporelles, montant – 68 000€ je suis très surpris de l'existence d'un compte d'équilibrage (réserve) en section d'investissement un principe de comptabilité publique : il n'y pas de compte d'équilibrage en comptabilité publique, on est censé inscrire autant de dépenses qu'il y a de recettes dans le budget.

Si non cela voudrait dire que nous avons un excédent dans la section d'investissement ??

La section d'investissement ne porte pas la même structure financière de celle de la section fonctionnement

- Théâtre de verdure, Théâtre de Loire Le changement de nom d'un espace peut signifier un changement de finalités, cette modification d'appellation a été décidé sans le consentement de l'assemblée délibérante, est-ce acceptable ??

Madame Roy, à la question du changement de dénomination du théâtre de verdure, explique que le nom de théâtre de Loire est le reflet de la personnalisation de ce lieu, le théâtre de verdure est une appellation générique. Il n'a jamais été question de faire de ce lieu un théâtre comme le Puits Manu et les fêtes de la nature seront l'occasion de démontrer les activités que l'on peut mener sur ce lieu où l'on a un point de vue sur la Loire absolument merveilleux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été dit que cet espace pouvait servir à de nombreuses activités, lors d'une séance de conseil plusieurs membres de l'assemblée avaient indiqué que ce projet de réhabilitation du

bas du petit mail était une idée ancienne. Après que l'on apprécie ou pas la réalisation, la pertinence du projet et l'amélioration du visuel restent indéniables, on ne peut pas dire que la pseudo friche qui existait auparavant avait les mêmes usages et la même esthétique.

Monsieur Cléquin considère qu'il n'a pas été répondu aux observations faites sur la question des comptes d'équilibrages.

Monsieur le Maire s'appuie sur le service finances, la trésorerie générale et le contrôle de légalité qui n'ont pas relevé d'anomalies. Il explique que l'expression compte d'équilibrage est un libellé donné pour une meilleure compréhension car un document budgétaire avec uniquement les libellés de la M14 serait peu pédagogique.

Monsieur Mesas souhaite faire une dernière déclaration sur les frais de représentation :

« - Monsieur le Maire,

Suite à l'abandon des frais de représentation du Maire, je souhaite faire la déclaration suivante. Ceci sera ma dernière intervention en Conseil relative aux frais de représentation.

Je me satisfais du fait que vous renonciez à vos frais de représentation. Vous m'avez personnellement accusé de faire cela uniquement par visée électorales, vous avez eu des mots très dur à mon égard et à celui des membres de la minorité. Pourtant, notre combat était uniquement la défense des intérêts des balgentiens. Et vous avez dû constater que dès que vous avez décidé de revenir à la raison, vous n'avez fait l'objet d'aucune "attaque" comme vous dite. Nous ne cherchions que la justice et l'apaisement. Pour votre part, vous n'avez cependant pas été exempt de violences verbales et morales. Vous avez par exemple lors du dernier conseil affirmé que je mettais des agents en difficulté lorsque j'allais à l'Agora ! Les agents c'est vous qui les mettez en difficulté il me semble. Celui qui distribue des blâmes au personnel c'est vous ce n'est ni moi, ni les conseillers minoritaires. Si le repas du personnel a été annulé nous n'y sommes pour rien !

Vous avez été jusqu'à étaler en place publique tel ou tel ennui qu'avaient pu avoir certains d'entre nous avec le code de la route.

Des faits qui relevaient de la vie privée et que la loi vous interdit de divulguer. Et puis après tout, personne n'est parfait. Ma minute d'étourderie, je l'ai payée jusqu'au dernier centime. Je suis en règle avec la justice, ce qui n'est pas encore votre cas. Vous nous avez accusé de "fausses nouvelles", de "gesticulations démagogiques". Vous m'avez accusé de mentir. Alors permettez-moi de rappeler que l'ensemble des faits, des factures, des dates et des montants qui ont été rendus publics, c'est bien vous qui les avez transmis. Ce sont uniquement des chiffres fournis par la mairie, qui n'ont nullement été altéré. Nous n'avons fait que rendre public vos agissements, nous sommes désolés que vous en ayez honte au point de nous accuser. Je vais prendre 2 minutes pour étayer par des faits mes constatations, à travers deux exemples.

Tout d'abord, concernant les frais de gasoil et d'entretien de votre véhicule. Avec l'association Anticor, nous avons croisé votre planning qui nous est communiqué et le montant des frais que vous vous êtes faits rembourser en gazole sur chaque mois. Je vous en donne un mois au hasard, juin 2017, mais je peux vous en sortir de nombreux, ils sont tous comme ça. Donc sur ce mois, nous avons relevé dans vos rendez-vous : une quinzaine de réunion en mairie (commissions, réunions de majorité...), deux tenues de bureaux de vote, 4 AG d'associations à Beaugency, un conseil communautaire à Coulmiers, un bureau de communauté de communes, un concert à l'Abbatiale, trois spectacles au puits manu, une sortie nature au bout du pont, la brocante de la rue du pont la fête de la musique... Bref, 90 % de vos rendez-vous se sont déroulés à Beaugency. Or, comme vous le savez, le remboursement des frais des transports des élus par la commune n'est possible que pour les réunions situées HORS DE LA COMMUNE. Dans votre cas, nous avons relevé que vous aviez droit au remboursement de 65 km pour le mois concernés. Le barème kilométrique est fixé par arrêté ministériel, nous avons prix le plus avantageux pour un véhicule de 8 CV : 35 centimes par km parcouru. Et cela couvre le gazole, mais aussi l'usure du véhicule bien évidemment. Monsieur le Maire, vous étiez en droit de vous faire rembourser 22,75 euros. Vous aviez le droit mais comme vous le savez, ce n'est pas une obligation et sur les maires de la communauté de communes que nous avons interrogé, aucun ne se fait rembourser ses déplacements pour un conseil communautaire. Surtout lorsque l'on cumule déjà environ 3000 euros bruts d'indemnités d'élus. Monsieur le Maire savez-vous combien vous vous êtes fait rembourser en juin 2017 ? 175 euros et 54 centimes.

Rien que pour le gazole, car vous vous faites rembourser la révision de votre espace sur un autre mois de la même année.

Normalement, pour se faire rembourser des frais de déplacements, nous l'avons tous fait je pense dans notre vie professionnelle, nous remplissons une fiche avec le lieu de départ, le lieu d'arrivée et le nombre de kilomètre. Vous, vous faites payer au contribuable deux pleins complets de votre véhicule familial sous prétexte que vous avez fait 65 kilomètres dans le mois.

Je vais prendre un deuxième exemple : les places de spectacle. A de multiples reprises vous avez fait payer par la mairie des places pour vous même. Personnellement, lorsque je vais voir un spectacle de qualité, j'ai un certain honneur à payer ma place pour rétribuer le travail des artistes ou des bénévoles qui se sont investis dans ce projet. Vous, vous préférez vous les faire rembourser par la mairie au motif qu'avant l'ancien maire bénéficiaient de places gratuites offertes par l'association. Vous êtes suffisamment intelligent Monsieur le Maire pour faire la différence entre une invitation gratuite qu'offre une association aux élus, et qui ne coute rien au contribuable local, et un maire qui décide des spectacles ou il veut aller et qui se les fait ensuite rembourser par ses concitoyens. J'ai aussi lu sur les réseaux sociaux, dont vous dites si friand, que c'était parce que "c'était une obligation et que les spectacles étaient parfois de mauvaise qualité", vous n'êtes pas l'auteur de cette phrase, je le précise, il s'agissait d'un de vos gardes du corps numériques. S'agissant des spectacles du Comité des Fêtes, je trouvais cela navrant quand on sait le travail que font les bénévoles de cette association depuis plusieurs années. Mais passons.

Ensuite, nous avons constaté que la mairie prenait en charge les billets d'entrée de votre épouse, et aussi, selon nos sources, une fois de votre fils. Février 2017 : deux places pour le Chakiri, avril 2017, idem à la soirée Choucroute, on remet ça en juin à Beaugency fait son show, et idem en novembre avec cette fois ci le petit prince pour aller voir Baptiste Lecaplain. En quoi les contribuables balgentiens ont ils à payer les places de spectacle de votre épouse et de votre fils ? Ils bénéficient eux aussi de frais de représentations ? Par quelle délibération ?

La CRC a regardé la procédure, mais le fond n'a pas été vérifié comme l'a fait anticor. Or, si vous aviez le droit de vous faire rembourser des frais, vous n'avez pas le droit de vous faire rembourser n'importe quoi mais seulement les dépenses "dans l'intérêt de la commune".

Au total, sur l'année 2018, le travail réalisé avec l'association Anticor a permis de relever que sur 5000 euros de frais remboursés, plus de 2600 euros correspondent à des frais non réalisés dans l'intérêt de la commune et qui relèvent donc de la qualification juridique de détournement de fonds publics. Et encore, l'association n'a même pas cherché à contrôler les dépenses nombreuses de restaurants et de tournées général au bard compte tenu qu'elle n'avait pas les moyens de vérifier auprès des personnes mentionnées si elles étaient bien présentes et pour quels motifs vous les invitiez. Ce sont des pouvoirs qu'aurait en revanche un procureur de la République. Pourquoi je vous parle de cela ? Vous le savez Monsieur le Maire car vous avez écrit, ou plutôt fait écrire, à l'association Anticor, pour savoir si elle nous avait véritablement aidé ? Je dis "fait écrire" car ce n'est pas vous directement qui avez écrit mais... vous voulez nous le dire ? Je vous le donne en mille : Monsieur Olivier Rigaud. Vous m'accuserez peut-être à nouveau de placer des agents municipaux mal à l'aise, mais force est de constater que le chargé de communication, a aussi dans ses attributions le suivi des affaires du maire. Ce n'est ni plus ni moins qu'un second directeur de cabinet que vous avez recruté, et sans doute un futur directeur de campagne.

Vous lui avez également demandé d'interroger Anticor pour savoir si elle engagerait les poursuites pénales relatives à vos faits de détournement de fonds publics ? La réponse vous la connaissez je présume mais je vais la rendre publique pour l'assemblée car l'association nous a bien évidemment adressé copie de tous vos échanges avec elle.

Ceci date du 10 avril, vous avez donc eu le temps de réfléchir aux suites à donner.

"Bonsoir. Nous avons effectivement été saisi pour des faits relevant de l'objet social d'Anticor. Dans un premier temps, il a été conseillé d'obtenir une régularisation par le dialogue, plutôt que par un dépôt de plainte de

l'association qui est médiatisé et toujours mal vécu. La raison semble avoir gagné, et le retour à l'apaisement devrait se faire avec la régularisation financière des dépenses litigieuses."

Monsieur le Maire, la régularisation des dépenses litigieuses pour les 4 premières années du mandat s'élève à un peu plus de 10 000 euros. Pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez effectivement de les rembourser à la commune de Beaugency ? Nous transmettrons bien sur votre réponse à Anticor qui l'attend.

Je vous rappelle à toute fin utile qu'en matière de détournement de fonds publics, le délai de prescription est de 12 ans, ce qui signifierait donc que jusqu'en 2031 vous vous exposez au risque d'une procédure judiciaire, de l'association ANTICOR, de la mairie elle même si un élu quel qu'il soit décidait de traiter ce dossier dans l'intérêt des balgentiens, mais aussi de contribuables eux-mêmes qui pourraient saisir la justice. La décision vous appartient. »

*Monsieur Asklund revient sur les 5 000 € concernant les crédits de l'AVAP, à quoi cela correspond-t-il ?
Monsieur Mauduit indique qu'il s'agit d'honoraires pour des réunions complémentaires.*

11 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Monsieur Chevet s'abstient), de :

1°) D'ADOPTER le rapport de CLECT sur la base du tableau ci-joint afin d'acter le transfert de charges à la Communauté de Communes et la modification de l'attribution de compensation de la ville de Beaugency.

12 – SUBVENTION AU LYCEE DE L'ABBAYE – DISPOSITIF M.E.L.A.B

Rapporteur : David FAUCON

La classe de 3^{ème} PrépaPro du lycée de l'Abbaye travaille chaque semaine au sein d'une mini-entreprise, afin de réaliser un disque facilitant le tri des déchets et d'optimiser les collectes.

Un prototype nommé DISQUE'ECO a été réalisé. Pour développer leur activité et le diffuser largement (population, commerçants...), une subvention est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Lainé ne participe pas au vote), de :

1°) D'ATTRIBUER une subvention de 200 € au lycée de l'Abbaye pour cette opération

Monsieur le Maire ajoute que cette initiative a reçu le prix du développement durable.

Monsieur Lainé expose sa fierté des initiatives et des défis relevés par cet établissement, l'investissement humain donne des résultats probants, il remercie la municipalité pour l'accompagnement de cet établissement et de tous les autres. Il en profite pour ajouter qu'il souhaite une année avant élection qui soit plus sereine et digne, les uns et les autres ont tout dit sur beaucoup de sujets et il est aujourd'hui temps d'être sage jusqu'aux prochaines élections.

Monsieur le Maire indique que les élèves seront reçus et félicités au nom du conseil.

13 – SUBVENTIONS SOCIALES

Rapporteur : Éric JOURNAUD

Des subventions sociales 2019 de la ville sont proposées pour validation :

Nom de l'association	Subventions obtenues en 2018	Subventions demandées en 2019	Montant attribué
Associations Aide à la personne			
Alouette	6 437,00 €	6 437,00 €	6 437,00 €
SOUS TOTAL 1	6 437,00 €	6 437,00 €	6 437,00 €
Autres associations			
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOUS TOTAL 4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'ATTRIBUER les subventions telles que présentées ci-dessus

Quant aux remarques faites en commission sur les retards dans les demandes de subvention, Monsieur Journaud explique que pour secours catholique et populaire, les déterminations de budget se font en préalable au niveau départemental. Il peut également y avoir des projets présentés en cours d'année.

Pour Monsieur Chevet on parle ici d'associations qui font du social, il trouve le débat inutile voire gênant.

Madame Bancelos rétablit les choses, il n'a jamais été question de remettre en cause les subventions, il ne faut pas faire dire aux gens ce qu'ils n'ont pas dit ; ces propos concernaient toutes les associations.

Monsieur Chevet fait référence à la presse locale qui indique que le judo club est en déficit.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Chevet fait des raccourcis, il ne s'agit pas stigmatiser des associations mais de demander une certaine rigueur à tout bénéficiaire de fonds publics. Il invite à la tempérance dans les propos : le conseil connaît les associations et vote les subventions sociales à l'unanimité. Il agit lui-même au quotidien pour accompagner les associations d'aide à domicile : accorder des locaux, favoriser des synergies et des initiatives, accompagner les évolutions. Il faut éviter les jugements et les propos provocants.

Madame Chami rejoint Monsieur Journaud et apprécie la souplesse qu'il apporte au traitement des dossiers. Elle trouve par contre que les propos de Monsieur Faucon ne vont pas dans le sens de l'apaisement qu'il prône, notamment en faisant référence à ceux qui parlent et ceux qui agissent.

Monsieur Cléquin épouse la démarche de Monsieur Journaud, il admire la tolérance vis-à-vis des bénévoles, forces vives de la commune.

Madame Brésillion précise que son questionnement concerne toutes les associations, elle n'a jamais remis en cause le principe de la subvention.

14 - VENTE BIEN COMMUNAL – 16 RUE JULIE LOUR

Rapporteur : Christine BACELOS

La ville de Beaugency est propriétaire d'un logement sis 16 rue Julie LOUR.

Il s'agit d'un pavillon avec étage, datant des années 1960, d'une surface d'environ 60 m². Un garage et un jardin complètent ce bien. La parcelle totale a une superficie de 220 m².

Monsieur MARCHENOIR Adrien a manifesté à Monsieur le Maire de Beaugency le souhait d'acquérir le bien précité, contre la somme de 90 000 €. C'est pourquoi il est proposé de céder le bien sis 16 rue Julie LOUR à Monsieur MARCHENOIR Adrien.

La commune devra réaliser les diagnostics nécessaires à la vente de ce logement (Amiante, plomb, gaz, électricité, diagnostic de performance énergétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'APPROUVER la cession du logement sis au n°16 rue Julie LOUR pour un prix de 90 000 euros à Monsieur MARCHENOIR Adrien.

1°) DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les frais liés, le cas échéant, aux diagnostics, seront à la charge de la Ville.

1°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession, et notamment l'acte notarié.

Monsieur Giret trouve dommage qu'après avoir sollicité des agences et un notaire, Monsieur le Maire se transforme en agent immobilier en faisant concurrence déloyale. En effet l'offre est faite au Maire.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux car il présente le document de l'agence immobilière qui a été le contact de l'acheteur. Il explique que l'offre est faite au Maire car ce dernier est représentant de la commune.

Madame Chami félicite l'opposition de s'être opposée à cette vente car au conseil de mars il a été dit qu'il aurait fallu vendre le bien et deux mois après c'est chose faite.

Monsieur Mesas demande si l'agence a une commission, il est répondu que c'est le cas. Monsieur le Maire répond que c'est 90 000 € nets vendeur, les frais d'agence sont à la charge de l'acheteur.

15 -VENTE BIEN COMMUNAL – 8 RUE JULIE LOUR

Rapporteur : Marie-Françoise RAVEL

La ville de Beaugency est propriétaire d'un logement sis 8 rue Julie LOUR.

Il s'agit d'un pavillon avec étage, datant des années 1960, d'une surface d'environ 60 m². Un garage et un jardin complètent ce bien. La parcelle totale a une superficie de 487 m².

Madame FEUILLERAT Nathalie et Monsieur DIAZ ALBA Salvador ont manifesté à Monsieur le Maire de Beaugency leur souhait d'acquérir le bien précité, contre la somme de 100 000 €. C'est pourquoi il est proposé de céder le bien sis 8 rue Julie LOUR à Madame FEUILLERAT Nathalie et Monsieur DIAZ ALBA Salvador.

La commune devra réaliser les diagnostics nécessaires à la vente de ce logement (Amiante, plomb, gaz, électricité, diagnostic de performance énergétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Monsieur Giret s'abstient), de :

1°) D'APPROUVER la cession du logement sis au n°8 rue Julie LOUR pour un prix de 100 000 euros à Madame FEUILLERAT Nathalie et Monsieur DIAZ ALBA Salvador.

2°) DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les frais liés, le cas échéant, aux diagnostics, seront à la charge de la Ville.

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession, et notamment l'acte notarié.

Monsieur Giret demande si cette vente est passée par agence immobilière. Monsieur le Maire répond que le mandat n'avait pas encore été signé pour une agence, l'annonce avait été mise sur le site de la ville. Monsieur Giret regrette que cela n'ait pas été mis en agence. Monsieur le Maire indique que la communication de l'annonce s'est faite avant le mandat aux agences, c'était prévu et évite des frais d'agence à l'acheteur.

16 – SA d'HLM FRANCEOIRE – AUTORISATION D'ALIENER UN BIEN IMMOBILIER 45 RUE ROBERT BOTHEREAU

Rapporteur : Pierre REVERTER

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accès à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. En application de cette réglementation, la SA d'HLM FRANCELOIRE sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession d'un logement (pavillon) situé 45 rue Robert BOTHEREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER la SA d'HLM FRANCELOIRE à céder le logement (pavillon) sis 45 rue Robert BOTHEREAU.

Monsieur Lainé précise que l'autorisation sollicitée est à raison de la caution.

17 – LOGEMLOIRET – AUTORISATION D'ALIENER UN BIEN IMMOBILIER 28, rue de Pierre Couverte

Rapporteur : Pierre REVERTER

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accès à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement.

En application de cette réglementation, l'OPH LOGEMLOIRET sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession d'un logement (pavillon) situé 28 rue Pierre de Couverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER l'OPH LOGEMLOIRET à céder le logement (pavillon) sis 28 rue Pierre de Couverte.

18 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Éric JOURNAUD

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la difficulté de reconstituer l'historique des effectifs municipaux et l'impossibilité d'identifier la date des délibérations créant une majorité des postes,

Considérant la nécessité de toiler le tableau des effectifs afin d'actualiser les effectifs budgétaires et avoir une visibilité des postes pourvus,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (Monsieur Chevet s'abstient), de :

1°) DE SUPPRIMER la totalité des postes prévus au tableau des effectifs

2°) DE RECREER LES POSTES indiqués dans le tableau joint correspondant aux besoins actuels de la collectivité.

Monsieur Cléquin apporte les remarques suivantes :

« Tableau des effectifs :

Je souhaiterais obtenir quelques explications concernant le chiffrage de l'effectif des postes pourvus dans les différents pôles d'activités

1) à la date du 01 février 2019, le total des effectifs pourvus était de 157

2) à la date du 15 mai 2019, le total des effectifs pourvus est de 169

soit en 3 mois, une augmentation de 12 effectifs pourvus

à ce tableau des effectifs du 15 mai 2019, nous constatons :

a) une différence de 17 postes pourvus dans les expressions TOTAL= 169 et Total ville=152

=> Dans quels pôles d'activités se trouvent ces postes hors ville ??

b) une augmentation du nombre de postes à catégorie « A », en particulier

Pôle Ressources de 2 à 4 et pôle Enfance de 1 à 5

=> Cette augmentation est ce conséquence d'une nouvelle réglementation ? ou une régularisation d'instructions, de circulaires professionnelles non appliquées ??

c) l'inscription de deux DGS à temps complet

=> que signifient ces deux inscriptions ??

- DGS-Attaché territorial principal

- DGS-Emploi fonctionnel, DGS des communes de 2000 à 10000 hab »

Monsieur Cléquin salue le travail important réalisé, ce tableau permet une bonne vue du personnel de la ville ; il interroge l'écart entre les deux totaux du tableau, Monsieur Journaud indique que cela correspond aux agents du CCAS.

Il constate une augmentation du nombre de catégorie A, quelle en est l'origine ?

Monsieur Journaud explique que certains agents, du fait de la loi, ont changé de catégorie : les éducateurs jeunes enfants et assistants socio-éducatifs sont devenus catégorie A. L'autre explication : des agents sont en situation de détachement : sur emploi fonctionnel ou sur une autre filière à raison de leurs fonctions. Il ne faut pas confondre la notion de poste et le nombre d'agents, le nombre d'ETP.

Monsieur Cléquin interroge sur l'évolution de la masse salariale.

Monsieur Journaud explique que la masse salariale n'évolue pas forcément en fonction du tableau des effectifs : y sont intégrés les accroissements temporaires d'effectifs, les saisonniers.

19 – MISE A JOUR DE LE DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Éric JOURNAUD

Les modifications concernent uniquement l'article 10 où les éléments surlignés en jaune ont été ajoutés dans la perspective de recruter au sein du service police municipale un agent titulaire du grade de garde champêtre.

ARTICLE 10 – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – FILIERE POLICE MUNICIPALE ET GARDE CHAMPETRE

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Bénéficiaires : agent de police municipale, chef de police municipale, garde-champêtre.

Modalités de calcul et versement :

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe, chef de police municipale à partir du 3 ^{ème} échelon	Indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe et chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	Indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale	Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Garde champêtre (tout cadre d'emploi)	Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Le versement est mensuel

Exclusivité : Cette indemnité est cumulable avec les IHTS et l'IAT.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'ADOPTER de créer une indemnité spéciale de fonction – filière police municipale et garde champêtre

2°) DE L'AJOUTER à la délibération cadre relative aux régimes indemnitaires

Monsieur Cléquin veut savoir pourquoi on l'appelle garde champêtre. Monsieur Journaud répond que c'est son grade, et si ce grade existe, il ne va pas forcément rester sur ce grade pour autant.

Monsieur Reverter explique que ce n'est pas un policier municipal mais un garde champêtre qui a les mêmes compétences qu'un policier, s'y ajoutent des compétences en matière de chasse et de pêche.

20 – BUDGET CINEMA – Décision modificative n°1

Rapporteur : Bruno HEDDE

Afin de satisfaire aux différents du cinéma, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget du cinéma telle que présentée.

21– ECOLE DE MUSIQUE : INDEMNITES DES JURYS ET ACCOMPAGNATEURS PIANO 2019

Rapporteur : Christine ROY

Chaque fin d'année scolaire, les élèves inscrits à l'école municipale de musique sont évalués. Plusieurs évaluations sont possibles : un examen pour passer au cycle supérieur, mesurer les acquis, évaluation des fin 2^{ème} cycle et fin 3^{ème} cycle.

Ces évaluations sont réalisées par un jury extérieur, spécialisé dans chaque instrument.

Il convient de présenter les personnes retenues pour le jury 2019 et de préciser le montant des indemnités attribuées. Le montant varie en fonction du nombre d'élèves dans chaque classe.

Jurys extérieurs

INSTRUMENT	MONTANT TTC
Flûte Traversière	120 €

Heures	Hautbois	75 €
	Clarinette	100 €
	Saxophone	75 €
	Trompette	75 €
	Cor	75 €
	Trombone	75 €
	Piano	120 €
	Guitare	120 €
	Percussion	120 €
	Contrebasse	75 €
	TOTAL	
complémentaires		
Accompagnateur	70 heures	
Jury de Formation Musicale	5 heures	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DE FIXER les indemnités des jurys et accompagnateurs piano de l'école de musique pour 2019, conformément au tableau figurant ci-dessus.

22- TARIFS 2019-2020 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Christine ROY

Les tarifs 2019/2020 de l'école municipale de musique sont présentés.

Ecole Municipale de Musique TARIFS 2019 2020							
	Désignations	Tarifs 2018/2019	Périodicité	Nouveaux tarifs	Tarifs retenus 2019/2020	Evolution réelle	
Balgentiens	Licence > 25 ans	8,20 €	Annuelle	8,36 €	8,40 €	2,44%	
	Licence < 25 ans	45,90 €	Annuelle	46,82 €	46,80 €	1,96%	
	F.M. 1er & 2e inscrit	21,30 €	Trimestrielle	21,73 €	21,70 €	1,88%	
	FM 3e inscrit & suivants	16,10 €	Trimestrielle	16,42 €	16,40 €	1,86%	
	Instruments 1er & 2e inscrit	24,80 €	Trimestrielle	25,30 €	25,30 €	2,02%	
	Instrument 3ème inscrit & suivants	20,00 €	Trimestrielle	20,40 €	20,40 €	2,00%	
	Instruments piano, guitare & hors SMB*						
	1er & 2e inscrit	105,50 €	Trimestrielle	107,61 €	107,60 €	1,99%	
	3ème inscrit & suivants	85,00 €	Trimestrielle	86,70 €	86,70 €	2,00%	
	Atelier musiques actuelles seul						
	Ateliers musiques actuelles	100,00 €	Annuelle	100,00 €	100,00 €	0,00%	
Hors commune	Licence > 25 ans	26,30 €	Annuelle	27,62 €	27,60 €	4,94%	
	Licence < 25 ans	68,30 €	Annuelle	71,72 €	71,70 €	4,98%	
	F.M. 1er & 2e inscrit	33,90 €	Trimestrielle	35,60 €	35,60 €	5,01%	
	FM 3e inscrit & suivants	26,80 €	Trimestrielle	28,14 €	28,10 €	4,85%	
	Instruments 1er & 2e inscrit	38,10 €	Trimestrielle	40,01 €	40,00 €	4,99%	
	Instrument 3ème inscrit & suivants	31,10 €	Trimestrielle	32,66 €	32,70 €	5,14%	
	Instruments piano, guitare & hors SMB*						
	1er & 2e inscrit	161,70 €	Trimestrielle	169,79 €	169,80 €	5,01%	
	3ème inscrit & suivants	129,30 €	Trimestrielle	135,77 €	135,80 €	5,03%	
	Atelier musiques actuelles seul						
	Ateliers musiques actuelles	150,00 €	Annuelle	150,00 €	150,00 €	0,00%	

ÉVOLUTION RÉELLE MOYENNE					3,30%
* élèves inscrits en Piano/Guitare ainsi que les élèves de 2ème cycle ne désirant pas porter leur concours à la SMB malgré le niveau requis (une notification signée des deux parties sera à établir)					
Location d'instrument à vent	120,00 €	Annuelle	0%	150,00 €	
Location événementiel Piano	150,00 €	Par sortie, transport à charge du loueur, attestation d'assurance RC			
Caution Location du Piano	1 000,00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} juillet.

23– CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU TITRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Christine ROY

Les écoles de musique peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental, calculée en fonction du nombre d'élèves, sur la base d'une enveloppe votée annuellement.

Le montant attribué chaque année est variable. La notification sera transmise courant octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Loiret, une subvention pour l'école municipale de musique au titre de l'année 2019.

24– CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Rapporteur : Christine ROY

La SEAM a récemment effectué un contrôle à l'école municipale de Musique sur l'usage et les pratiques des photocopies. La réglementation interdit les photocopies, à moins qu'une convention ne soit signée avec la SEAM « Ecoles de Musique », dans une limite fixée par élève et par année scolaire. Ces photocopies sur des extraits d'œuvres imprimés du répertoire de la SEAM sont possibles par l'apposition de timbres.

La convention s'applique pour chaque année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août, reconductible automatiquement pour des périodes de deux années.

Chaque année l'établissement doit déclarer l'effectif des élèves inscrits au plus tard le 31 octobre.

L'école de musique de Beaugency est classée dans la tranche : 30 photocopies par élève et par an, soit un tarif de 6,86 € HT par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la SAEM ainsi que tous documents afférents.

25 – BILAN PACT 2018 - SOLDE DU VERSEMENT A SCIC-SARL JEUX DE VILAINS DE LAILLY EN VAL ET LA COMMUNE DE VILLORCEAU

Rapporteur : Christine ROY

La commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2018 a décidé d'attribuer une subvention de 36 000 € à la ville de Beaugency, pour un coût artistique de 90 000 €. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes de 12 805 €. Le pourcentage passe ainsi de 48,8 % à 40 %.

1 : Jeux de Vilains SCIC SARL

Coût artistique prévisionnel du PACT 2018 : 7 042 € pour le Festival en Jardins

Subvention de 40% : 2 816,80 €

Acompte de 50% déjà versé en 2018 : 1 408,40 €

Solde

Au regard des éléments transmis et analysés, le coût artistique réalisé en 2018 au titre du PACT est de 9 035 €. Le Festival en jardins change de nom : Caf'Estivales

Subvention de 40% : 3 614 €

Reste à verser : 3 614 € – 1 408,40 € (acompte 2018 versé) = 2 205.60 €

2 : Commune de Villorceau

Coût artistique prévisionnel du PACT 2018 : 2 620 € pour le spectacle de l’Affaire de la rue de l’Oursine (Cie Matulu).

Subvention de 40% : 1 048 €

Acompte de 50% déjà versé en 2018 : 524 €

Solde

Au regard des éléments transmis et analysés, le coût artistique réalisé en 2018 au titre du PACT est de 2 372 €.

Subvention au titre du FACC : 750 €

Coût artistique subventionnable : 1 622 €

Subvention de 40% : 649 €

Reste à verser : 649 € – 524 € (acompte 2018 versé) = 125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité, de :

1°) DE VERSER à la SCIC SARL Jeux de Vilains et la ville de Villorceau, le solde de la subvention accordée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du PACT 2018 selon les modalités définies ci-dessus.

26 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D’ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

Rapporteur : Christine ROY

Chaque année la ville de Beaugency peut solliciter une subvention au Conseil Départemental, au titre du fonds d’accompagnement culturel aux communes, concernant deux projets artistiques, lorsque les compagnies professionnelles ont leur siège social basé dans le Loiret. La réglementation depuis le 12 janvier 2017 a évolué : la prise en charge sur la dépense subventionnable est passée à 25% (au lieu de 50 % les années passées).

PROJET N°1

« TRINI BIRD STEEL ORCHESTRA »

Organisateur : Ville de Beaugency – Dans le cadre des Estivales 2019

Type : Concert

Public : Tout public

Raison sociale : Association Au rythme du temps

Adresse : 46, rue ter Sainte Catherine 45 000 ORLEANS

Date de la représentation à Beaugency : Jeudi 25 juillet 2019 - 21h

Lieu : Quai de Loire – 45190 BEAUGENCY

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Cachet 1 représentation	1 800.00 € TTC		
Technique	1 200.00 € TTC		
SACEM / SACD	180.00 € TTC		
Repas et catering	250.00 € TTC		
Communication	700.00 € TTC		
Assurances	150.00 € TTC	Ville de BEAUGENCY	3 830.00 € TTC
		Conseil Général (25 % du cachet) :	450.00 € TTC
TOTAL	4 280.00 € TTC	TOTAL	4 280.00 € TTC

La ville de Beaugency sollicite au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention de 450.00 € pour le projet présenté ci-dessus.

PROJET N°2 -

« **Dam et Dom** »

Organisateur : Ville de Beaugency – Dans le cadre des Estivales 2019

Type : Concert & Bal

Public : Tout public

Raison sociale : Loges production

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1085389 /3-1085390

Adresse : 37, rue de la Tour neuve 45000 Orléans

Date de la représentation à Beaugency : Samedi 10 Août 2019 - 21h

Lieu : Quai de Loire – 45190 BEAUGENCY

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Cachet 1 représentation	2 000.00 € TTC		
Technique	1 200.00 € TTC		
SACEM / SACD	200.00 € TTC		
Repas et catering	250.00 € TTC		
Communication	700 .00€ TTC		
Assurances	150.00€ TTC	Ville de BEAUGENCY	4000.00 € TTC
		Conseil Général (25 % du cachet) :	500.00 € TTC
TOTAL	4 500.00 € TTC	TOTAL	4 500.00 € TTC

La ville de Beaugency sollicite au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes une subvention de 500.00 € pour le projet présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes

27 – CONVENTION AMIS DU VIEUX BEAUGENCY ET DU MUSEE/VILLE DE BEAUGENCY

Rapporteur : Christine ROY

L'association du Musée Daniel Vannier souhaite mettre fin à ses activités de gestionnaire précaire des collections. La fin de l'inventaire-récolement des collections et la mise en vente du château motivent cette décision.

Aussi, la ville de Beaugency propose de conventionner avec l'association afin de reprendre la gestion des collections et effectuer le post récolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée

Monsieur Mesas : Cette collection, c'est la mémoire de Beaugency et la question de fonds qui se pose c'est : quel est le projet ?

Maintenant que l'inventaire avec récolement est effectué, est-il possible d'avoir la liste des objets de ces Collections et notamment celle des objets "précieux". Ces collections sont le patrimoine de Beaugency, accumulées par MM Vanier et Bézard, et concernent tout le monde, donc tous les élus.

Dans le paragraphe 2.6 redéfinition du périmètre de la collection. Qui va décider de cette redéfinition ?

Il s'agit d'environ 1/5ème de ces collections à garder : cela devrait être décidé ensemble : la Ville (tous les élus), la DRAC, l'Association des Amis du Vieux Beaugency, l'Association du Musée Vannier, le Mandataire Judiciaire, (la Sté Archéologique), etc.... ?

En 2015, la Direction des Musées de France et de l'Association des Amis du Vieux Beaugency avait proposé un transfert de propriété de la seule partie intéressante ainsi définie (1/5ème des Collections) et de discuter alors et ensemble d'un véritable projet ? (Pour rappel le programme des élections 2014 de création d'un petit musée près de la piscine, ou, à défaut, expositions permanentes des Collections au Château - intérêt touristique, etc..?) Quel est le projet concret de la Ville ? Cela nous concerne tous : ce patrimoine est celui des Balgentiens. Là on parle d'exposition à l'Eglise St Etienne, c'est assez flou.

Cette convention n'est renouvelable qu'une fois ce qui rend la liquidation et son choix arbitraire en cours irrévocables dans le temps !...

3/ 3 - Question cruciale : cf. p. 3 sur 5 §2.6 : "La proposition de redéfinition du périmètre de la Collection préparée par le dépositaire est soumise à l'approbation du Déposant, propriétaire des Collections"

Est-ce le Mandataire Judiciaire ou l'Association des amis du Vieux Beaugency, non encore dissoute, qui approuve en dernier ressort ? Si c'est le Mandataire, qui n'est pas le "véritable" déposant, la décision finale serait donc remise à un simple liquidateur, étranger à la sauvegarde du patrimoine constitué par des balgentiens).

Pour nous, ce projet comporte beaucoup d'incertitudes, nous voterons contre.

Monsieur Lainé comprend qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de propriétaire et un volume de collection conséquent : si la ville récupère la collection : quid de ce volume d'objets ? Jusqu'où la DRAC peut-elle encore être impliquée ? Il y a beaucoup de questions sans réponse. C'est un casse-tête et la ville ne peut recevoir ce volume.

Monsieur le Maire intervient : ces conventions sont une opportunité de franchir une nouvelle étape.

La municipalité a fait le choix depuis 2014 d'avancer de manière pragmatique sans être pied et poing lié et prendre de position inconsidérée.

L'Association n'existe plus et le mandataire liquidateur a tout pouvoir et c'est à lui que l'on se réfère en ce qui concerne la notion de propriété ; l'actuel propriétaire du château est gestionnaire

Il est proposé aujourd'hui non pas de transférer la propriété à la ville mais de devenir gestionnaire dans le cadre du post recollement qui consiste à déterminer quelles pièces ont un intérêt patrimonial certain (environ 1/5ème), quelles pièces peuvent intégrer d'autres musées de France selon leurs caractéristiques, quelles pièces sortiront du label musée de France.

Il ne s'agit pas ici pour le moment de déterminer un projet muséologique quel qu'il soit mais de pouvoir, suite à cet inventaire, déterminer la propriété, l'origine et la destination des pièces (certaines pourront retourner à ceux qui ont mis des pièces en dépôt et à chaque fois la décision de la DRAC est sollicitée).

Ensuite se posera la question de la propriété et il faudra se positionner sur l'acceptation ou pas des pièces mais elle ne se posera qu'à partir du moment où les différentes quotes parts seront déterminées (travail de post recollement qui sera fait en collaboration avec la DRAC).

Pour répondre à la question du lieu de stockage, l'acquisition du local de l'ex DDT s'inscrit dans ce cadre. Il y a des questions relatives à la gestion des espaces (entrepôt des lapidaires à l'extérieur).

Si nous ne franchissons pas une nouvelle étape c'est là justement où nous mettrons en danger l'avenir des collections car il n'y aurait plus de gestionnaire.

Monsieur Lainé rappelle, à titre de conclusion, que depuis le début la ville a dépensé des sommes considérables pour conserver ces pièces sans savoir où l'on va avec ceci en plus qu'il n'y a pas de lieu d'exposition.

Monsieur le Maire partage partiellement, le recollement est une avancée majeure à laquelle la ville a grandement contribué. Pour les lieux d'exposition, les questions se poseront à un moment donné, doit on exposer de manière temporaire, de manière pérenne, dans des lieux publics, dans des lieux privés.

Monsieur Lainé se souvient avoir déplacé les collections dans des contraintes d'assurance draconiennes il faudrait que la DRAC assouplisse ses exigences.

Monsieur Asklund demande à ce que soit reconnu les inquiétudes sur le devenir des pièces, il serait souhaitable que les pièces de valeur restent à Beaugency, il a peur de voir partir cela ailleurs.

Monsieur le Maire assure qu'une chose est certaine : si cette convention n'est pas signée, les pièces vont partir. Monsieur Mesas rappelle que le Maire avait en 2014 un beau projet de petit Musée qui ne s'est pas fait. Sur l'historique du défaut de paiement, les causes sont connues, l'association a dû payer un loyer exorbitant pour la conservation des collections et s'est retrouvée rapidement en défaut de paiement. M. Mesas précise que le jugement du TI d'Orléans en 2015 fait état du désintéressement des collectivités (ville et département). Enfin il précise que l'inquiétude majeure revienne à une personne extérieure qui se fiche de la culture. Monsieur le Maire rebondit sur les deux points soulignés : la ville n'avait pas de garanties en 2015 telles qu'elle en a aujourd'hui après d'après négociations avec la DRAC. Le montage et le conventionnement proposés aujourd'hui sont les solutions les plus sécurisées pour les collections.

Madame Roy insiste sur la collaboration avec la DRAC, c'est un cas d'école unique en France, on avance à petit pas. Le recollement a été fait, la propriété doit être déterminée, le projet et la gestion des collections qui deviendront patrimoine ville se feront ensuite.

Monsieur Asklund demande une interruption de séance.

Monsieur Mesas précise que son groupe votera pour même si toutes les inquiétudes ne sont pas levées et souhaite être associé au plus près des décisions qui seront prises.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions concernant ces collections ont été présentées au conseil et il en sera toujours fait ainsi.

Monsieur Asklund réprécise que le groupe voudrait être vraiment au courant de tout. Il faudrait une commission et que tous y soient représentés.

Monsieur le Maire propose qu'un point soit fait lors des commissions culture patrimoine, des propositions seront faites quant au suivi des collections.

28 – CONVENTION DRAC/VILLE DE BEAUGENCY

Rapporteur : Christine ROY

Afin d'accompagner la ville de Beaugency dans le post-récollement des collections, il est proposé la signature d'une convention avec la DRAC Centre-Val de Loire. Cette convention détaille notamment l'utilisation de la subvention destinée à financer partiellement le poste dédié à ces missions, le matériel nécessaire à la conservation et les frais de déménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1°) D'AUTORISER le Maire à signer une convention avec la DRAC afin d'accompagner la ville de Beaugency dans le post-récollement des collections

29 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CHATONS ET DIABLOTINS

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du multi accueil Chatons et Diablotins, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'APPROUVER** le règlement intérieur de Chatons et Diablotins tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- 3°) DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

30 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ELFES DU RÛ

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du multi accueil Elfes du Rû, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'APPROUVER** le règlement intérieur des Elfes du Rû tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- 3°) DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

31 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Franck MORITZ

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des transports scolaires, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'APPROUVER** le règlement intérieur des transports scolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- 3°) DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

32 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Marie Françoise RAVEL

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- 3°) DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

Madame Chami a une question sur le libellé du paragraphe sur les allergies et le PAI, Monsieur Moritz explique que l'inscription à la cantine peut être refusée mais l'accueil à la cantine se fait avec un panier repas, cette précision est intégrée au texte de règlement.

33 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Franck MORITZ

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la restauration, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'APPROUVER** le règlement intérieur de de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire,
- 3°) DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

34 – ECOLE ELEMENTAIRE VALLEE DU RU - DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Rapporteur : Franck MORITZ

L'école élémentaire de la Vallée du Rû a sollicité une subvention pour une classe de découverte « poney » de 4 jours sans nuitée, pour 19 élèves de CP et 19 élèves de CP/CE1.

Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la délibération concernant les classes de découverte car il n'y a pas de nuitée. Il sera proposé d'aider financièrement ce projet en prenant en charge une partie de la facture, soit 230€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) D'ALLOUER** une subvention de 230 € à l'école maternelle de la Vallée du Rû pour la classe de découverte « poney ».

35 – INTERVENTIONS MUSICALES - ECOLE ELEMENTAIRE VALLEE DU RU DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Franck MORITZ

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour aider au financement des interventions musicales qui ont eu lieu cette année à l'école élémentaire de la Vallée du Rû à raison de 70h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1°) DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les interventions musicales dans les écoles.

36 – LISTE DES DPU

Rapporteur : David FAUCON

N°22-2019 : Décision signée le 3 avril 2019. Bien cadastré section F n°1315, situé 12, rue du Puits de Roussy, dont la superficie totale du bien cédé est de 340 m².

N°23-2019 : Décision signée le 16 avril 2019. Bien cadastré section ZB n°296, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 542 m².

N°24-2019 : Décision signée le 16 avril 2019. Bien cadastré section ZB n°286, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 653 m².

N°25-2019 : Décision signée le 16 avril 2019. Bien cadastré section A n°580, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 264 m².

N°26-2019 : Décision signée le 24 avril 2019. Bien cadastré section F n°3935, situé rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 3 m².

N°27-2019 : Décision signée le 24 avril 2019. Bien cadastré section F n°1856, situé 6, rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 142 m².

N°28-2019 : Décision signée le 24 avril 2019. Bien cadastré section F n°978, situé Rue du Puits de l'Ange, dont la superficie totale du bien cédé est de 64 m².

N°29-2019 : Décision signée le 9 mai 2019. Bien cadastré section F n°2896, situé 6, Clos des Iles, dont la superficie totale du bien cédé est de 1084 m².

37- QUESTIONS ECRITES

Question écrite de Monsieur MESAS

1/Il y a quelques semaines une personne a chuté au théâtre de verdure en glissant sur l'arrête d'une des plaques de fer présente, sur cet espace (voir photo). Quelles mesures envisagez-vous (signalétique ou autre) afin d'alerter les visiteurs de la potentielle dangerosité du site. Une commission de sécurité est-elle envisagée afin de valider la réception du public lors de manifestations publiques ?



Monsieur Mauduit regrette de ne pas avoir eu contact avec la personne et demande si elle se porte bien. Il apporte les éléments de réponse suivant : l'entreprise a été convoquée sur le site et va corriger dans les jours à venir par un apport de terre. Il n'y a pas d'obligation de passage de commission de sécurité. Des aménagements de sécurité sont prévus (pose de chaîne etc).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce type d'incident doit être porté à connaissance le plus rapidement possible.

Madame Chami pense que ce n'est pas un réflexe d'aller en mairie dans ces cas.

QUESTION ECRITE DE M. CLEQUIN

Question N°1

La Valeur locative cadastrale et les Bases d'imposition prévisionnelles

- **Valeur locative cadastrale**

la Valeur Locative Cadastre étant la notion fondamentale de la fiscalité directe locale,

⇒ Serait-il possible d'être informé du résultat des travaux de la Commission communale des impôts directs en ajoutant d'un commentaire explicatif concernant :

- * Les changements recensés affectant les propriétés bâties et les propriétés non bâties de la commune,
- * le coefficient de revalorisation appliqué à la valeur locative cadastrale des biens imposables assujettis aux impôts directs locaux

- **Bases d'imposition prévisionnelles**

- ⇒ Recevoir une explication sur les augmentations importantes des bases d'imposition prévisionnelles de l'exercice 2019 :
 - Taxe d'habitation = 3,03%
 - Taxe foncière bâti = 3,09%
 - Taxe foncière non bâti = 6,18%

Madame Bacelos apporte les éléments de réponse suivants :

- Tous les changements recensés dans l'année qui concernent les propriétés bâties et non bâties figurent sur les listes 41 HP et NB qui nous sont transmises par les services fiscaux. Celles-ci ne sont communicables qu'aux membres de la CCID
- Les observations de la CCID sur les propositions des services fiscaux sont consignées sur le bordereau de transmission. Celui-ci n'est également communicable qu'aux membres de la commission.
- Enfin, les suites qui leur sont données par l'administration fiscale sont elles aussi communicables, (retour du bordereau avec décisions définitives des services fiscaux) mais uniquement aux membres de cette commission.

Les bases sont revalorisées chaque année en fonction :

- de la constatation des changements ayant affecté les propriétés (présentés à la CCID) (+0,83 % pour 2019, soit + 77 798 €)
- d'un coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. (1.022: soit 2.2 % pour 2019, soit 209 435 €).

Ces évolutions de base sont transmises par l'administration fiscale

Question N°2

les produits des taxes 2019

- ⇒ Quel a été le montant du produit fiscal direct attendu pour l'exercice 2019 ??
- ⇒ Quel a été le coefficient de variation proportionnelle recherché dans le calcul des taux 2019 ??

Madame Bacelos répond que concernant la question 2, l'état 1259 fait apparaître :

- Un produit fiscal attendu (trois taxes) : 4 257 299 €
- pas d'évolution des taux donc coefficient de variation proportionnelle =1

Monsieur le Maire explique : les bases évoluent, les taux sont inchangés, cela impacte le résultat fiscal attendu. La délibération sur les taux est transmise au contrôle de légalité, à son retour, l'état 1259 est rempli, mis à la signature du Maire et transmis à la DGFIP.

Monsieur Cléquin sent la nécessité de rappeler les étapes de l'établissement de la VLC

- 1) le classement par catégorie homogène des biens immobiliers de la commune,
- 2) la détermination d'un tarif au m² par catégorie du bien en fonction d'un forfait locatif correspondant à une mise en location,
- 3) le calcul de la surface pondérée du bien en tenant compte de la situation, des dépendances, du confort, de son état ...
- 4) puis le produit du tarif au m² par la surface pondérée pour obtenir la Valeur Locative Cadastre brute du bien concerné ensuite chaque année un coefficient de revalorisation corrige cette VLC. Il aborde la délibération du vote des taux d'imposition de la commune, et l'aller/retour de l'état de notification n°1259 par les services fiscaux de la préfecture l'occasion de faire remarquer aux membres du conseil que le volet 1 de cet état n°1259 comprenait une rubrique appelée « Décisions du conseil municipal », et qu'elle a été occultée lors du vote des

taux d'imposition malgré la présence d'un élément important notifiant « le produit attendu de la fiscalité directe locale »

Le 1259 sera annexé au CR du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Giret demande un point de situation sur l'accessibilité vu qu'il n'y a pas de compte rendu de commission. Monsieur Mauduit rétorque que la commission accessibilité s'est tenue le 15 mai et un CR sera transmis au plus tôt.

Monsieur Mesas : depuis plusieurs mois, les conseillers minoritaires ne sont plus au courant des manifestations locales et de certaines informations ; il souhaiterait avoir un peu plus d'informations.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil il a été évoqué le redressement judiciaire de la FUAJ et l'impact sur l'auberge de jeunesse de Beaugency.

Monsieur Lainé fait un commentaire sur ce qui vient d'être dit en demandant l'avenir du bien qui fait l'objet d'un bail emphytéotique pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que le bail lie la ville et la fédération, qui dit redressement ne dit pas liquidation. Dès lors deux cas de figure : soit une reprise d'activité et il y a transfert et si ce n'est pas le cas, il faudra déterminer les conditions de règlement de la situation contractuelle. Les informations seront transmises au fur et à mesure.

Monsieur Chevet voulait poser la question du l'auberge de jeunesse, il veut une copie du bail car il a lu la définition du bail et il trouve ça dangereux.

La mémoire de Monsieur Lainé est sollicitée pour faire l'historique de ce bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 15 mai 2019,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY